

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

ARRIVÉE S/CPDT

13 DEC. 2013

N° 1293

Personne physique

Nom				Prénom	
Adresse					
Numéro		Extension		Nom de la voie	
Code Postal		Localité			Pays
Tél.				Fax	
Courriel					

Personne morale

Nom				Prénom	
Adresse du siège social					
Numéro		Extension		Nom de la voie	
Code postal		Localité			Pays
Tél.				Fax	
Courriel					

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom				Prénom	
Qualité					
Tél.				Fax	
Courriel					

En cas de maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

PREFECTURE DE LA REGION
MARTINIQUE

10 DEC. 2013

ARRIVÉE

DEAL MARTINIQUE

10 DEC. 2013

ARRIVÉE



**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

10/11/2013

Dossier complet le

10/12/2013

N° d'enregistrement

CAR F0071-0077

1. Intitulé du projet

DEMANDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT TOURISTIQUE (DEFRICHEMENT)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

ERRERA

Prénom

Brice

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

S.H.D Société Hôtelière du Diamant

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Brice ERRERA

RCS / SIRET

32042094000040

Forme juridique

Sarl

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
S1 e/	Defrichement portant sur une superficie de moins de 25 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Réalisation d'un "RESORT" para hôtelier et résidentiel en extension
de l'hôtel Diamond Rock

4.2 Objectifs du projet

Projet touristique d'ensemble sur la Point de la Chery "Pôle touristique majeur" et E.A.T soutenu par la Région MARTINIQUE et de la Ville du Diamant.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Ensemble de suites-bungalows, suites-villas et villas résidentielles, y compris certains équipements hôteliers tels qu'un SPA.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

fonctionnement d'ensemble lié en partie à l'exploitation de l'hôtel Diamond Rock.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis de Construire

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Parcelle E20 : 4,10ha Parcelle E 243 : 1,03ha	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le DIAMANT 97223
Presqu'île de la
CHERY

Coordonnées géographiques¹

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Point d'arrivée :

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

☐

Non

☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

DIAMOND ROCK HÔTEL RESORT AND SPA

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Ancien golf 9 trous, ancien club house, anciens bungalows liés à l'hôtel DIAMOND ROCK

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

P.O.S du Diamant

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	DIAMANT
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☒	☐	PNRM
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☐	DIAMANT PPRN
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé ou patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	☐	☒
	Si oui, dans quel milieu ?		
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que ce projet ne nécessite pas d'étude d'impact puisque le site est reconnu depuis de nombreuses années conforme à sa destination de Pôle Touristique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisnants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Autorisation de défrichement 2005

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

Trois Ilets

le,

31 octobre 2013

Signature

Po 



Département
MARTINIQUE

Commune
DIAMANT

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 18/11/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
MART38UTM20
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

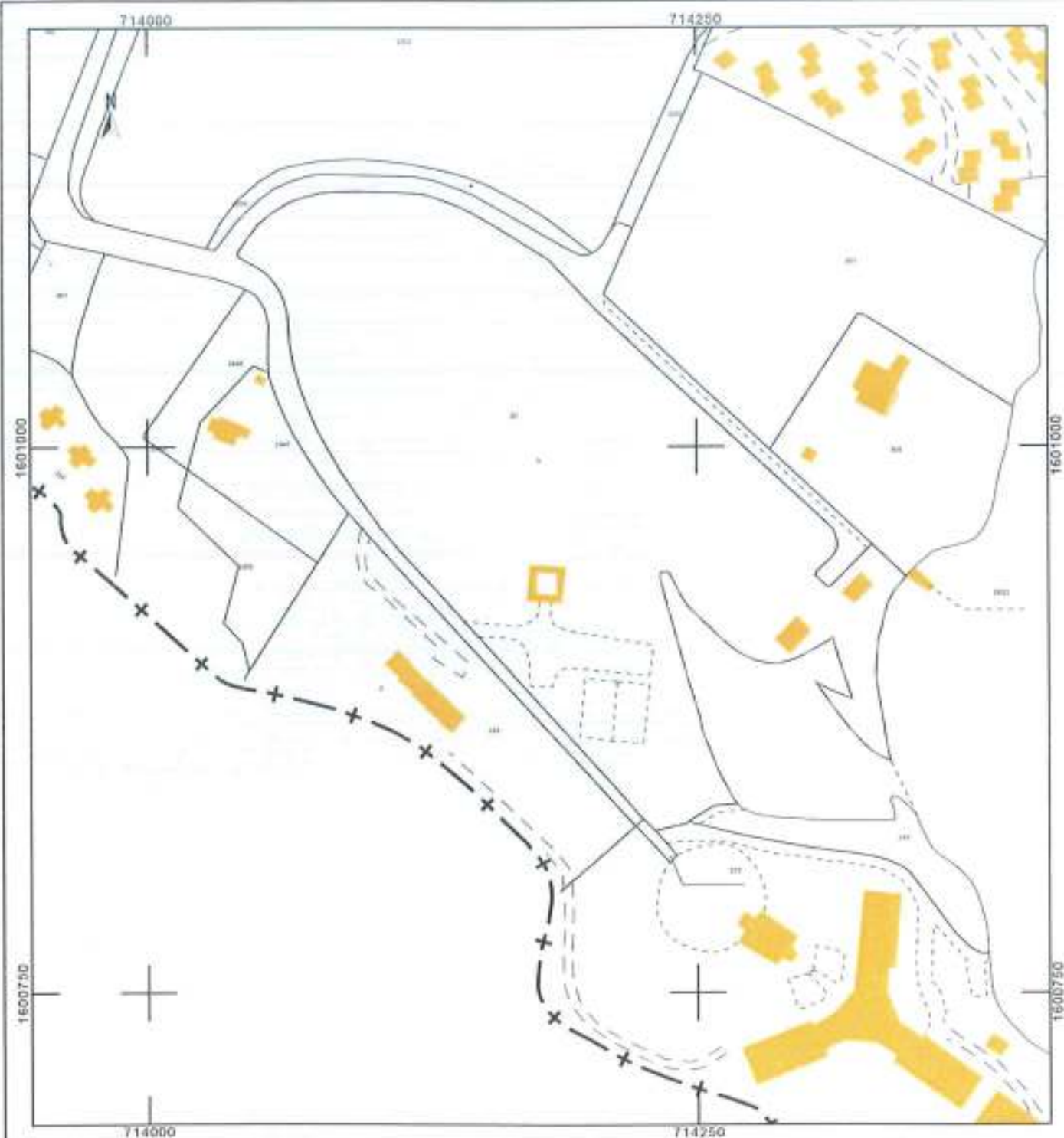
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
CDIF DE FORT DE FRANCE
Hôtel des Finances Route de Clary
SCHOELECHER 97261
97261 FORT DE FRANCE CÉDEX
tel. 0596595576 fax 0596597136
cdif.fort-de-france@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



LEGENDE

- Arbres à préserver.
- Zones boisées à nettoyer en conservant les principaux arbres.
- Projet de nouvelles plantations.
- Pelouse
- Plage



Hotel Diamond Rock
La Chéry au Diamant - Martinique

Maître d'Ouvrage:
S.H.D. - Société Hôtelière du Diamant
114 Boulevard HAUSSMANN
75008 PARIS

Architecte:
Olivier DUBOSQ - Architecte DPLG
Village Créole - 97229 TROIS ILETS
Tél: 0596 05 10 75 Fax: 0596 05 00 37
Mail: olivier.dubosq-archi@wanadoo.fr

**Services Généraux
et Aménagement Extérieurs**
ABORDS de la PLAGE

Schéma d'organisation pour :
- L'accès au Restaurant / Le SPA / Les Bungalows.
Implantation prises de vues.

Date : 28.11.2013
Echelle : 1.750ème
D.A.D. N° 04d



Vue d'ensemble du site
vers le sud



Vue d'ensemble du site

Vues vers N.O de la plage sur ancien tir à l'arc avec aperçu du canal séparant l'espace plage de la propriété SHD



Vue vers petit morne bordant la plage



Vue à partir bord de mer vers cabanes pêcheurs à démolir et anciens bungalows à réhabiliter



Sous bois dans zone talweg

DIAMOND ROCK HOTEL RESORT & SPA

Photos aux abords de la plage Ti Coco juillet 13



Echelle :
1/4.892

Largeur : 1,17km
Hauteur : 645m

715.115.48191,
1.601.051.57087

Choisissez une échelle



ND

NA,UT

ND

ND

ND

UC

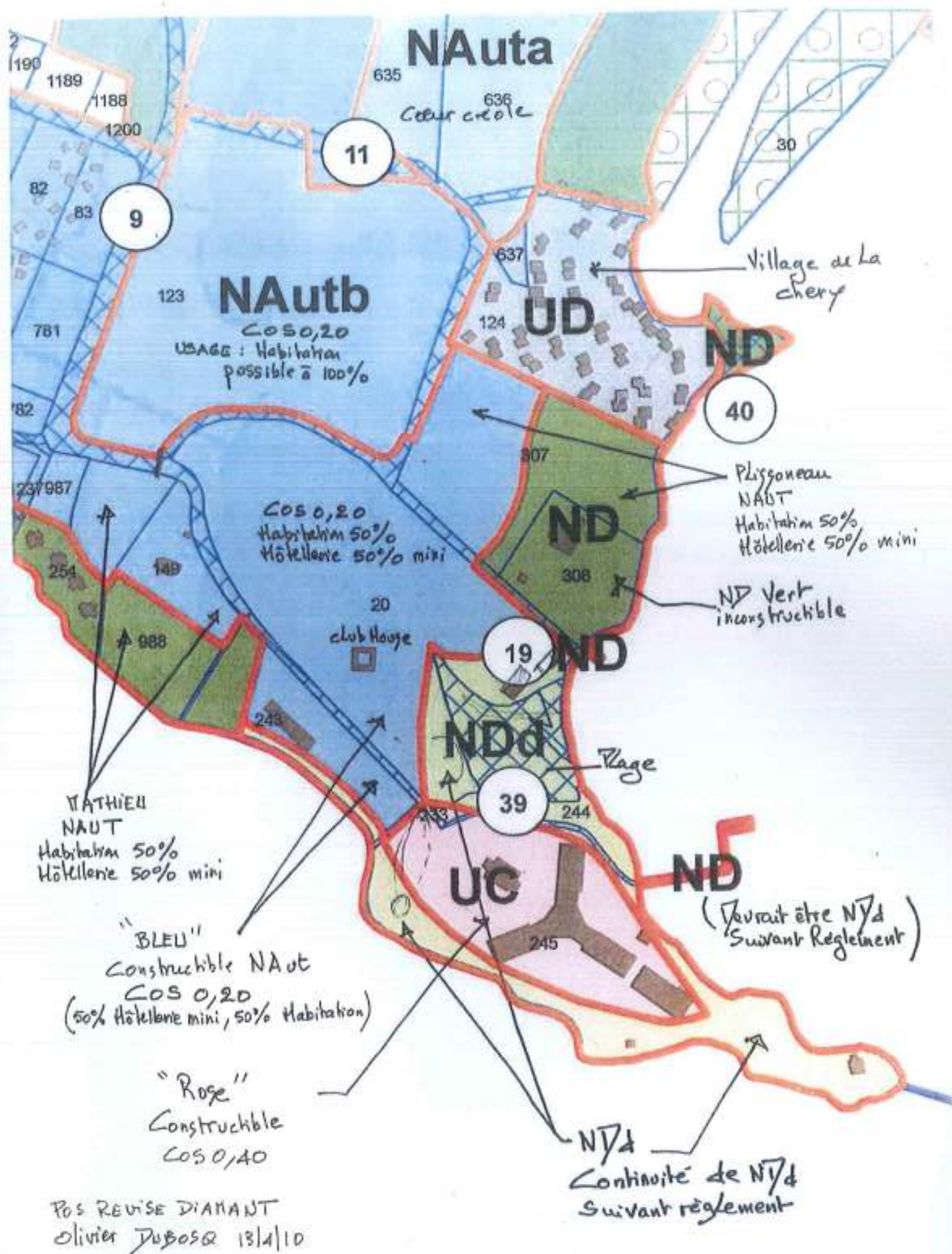


Echelle :
1/2,394

Largeur : 575m
Hauteur : 413m

715.010.38758,
1.601.001.60098

Choisissez une échelle



HOTEL DIAMOND ROCK

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT Parcelles E20-E143 Diamant la Cherry

Notice d'impact

Edition : Octobre 13

1) HISTORIQUE ET AUTORISATIONS PRECEDENTES

Le terrain concerné appartient à la Société Hôtelière du Diamant (SHD) qui est propriétaire aussi bien des bâtiments et terrains d'emprise de l'Hôtel Diamond Rock (parcelles 233, 244, 245 pour un total de 3,92 ha) que des terrains qui jouxtent l'hôtel sur une surface d'environ 5,13 ha (Section E Parcelles N° 20 et 243) et font l'objet de la présente demande.

Ce site a été aménagé en complexe hôtelier dès les années 70 et l'ensemble du terrain était alors aménagé en parcours de golf 9 trous, ce qui signifie qu'il était déjà entièrement défriché.

Dans les années 80 le parcours de Golf est resté à l'abandon et a été envahi de broussailles et campêches.

Une partie de la propriété a alors été convertie en club hippique avec carrière, écuries, parcours d'obstacles et parcours de cross. **Ces aménagements sportifs avaient également nécessité le défrichement et le débroussaillage de l'essentiel du site.**

En 1996, dans le cadre d'un grand projet d'aménagement Hôtelier pour le groupe ACCOR une autorisation de défrichement fut délivrée pour l'ensemble du terrain puis le permis de construire passa en commission des sites et fut accordé.

En 2005 une autorisation de défrichement fut à nouveau accordée sur l'ensemble du site à l'exclusion de 2 petites zones (partie de E243 et partie de E20). Copie de l'autorisation de défrichement 2005 est jointe au présent dossier.

2) ETAT DES LIEUX

2.1 Rappel du constat ONF de 2005

La présente demande d'autorisation de défrichement concerne donc un terrain dont l'aspect « boisé » actuel provient surtout de périodes de non utilisation temporaire et de développement des broussailles et des friches.

Le procès verbal de reconnaissance de l'état des bois à défricher établi par l'ONF en date du 18/08/05, qui concernait un territoire incluant aussi d'autres parcelles du site (E20 et E243) précisait :

- Le terrain est plat. Il est situé à une altitude de 10m.

- *Le terrain ne dépend d'aucune ravine, les eaux de ruissellement s'écoulent directement jusqu'à la mer située à 50m maximum.*
- *Le bois se situe dans le sud caraïbe.*
- *La partie du terrain la plus grande a une pente de 0%. Le sol est un vertisol lithomorphe. La roche mère est une coulée massive d'andésite porphyrique à hypersène et à augite issue de la phase effusive de rivière pilote de la chaîne volcanique sous marine Vauclin Pitault.*
- *Il n'y a pas de signe d'érosion dans le voisinage.*
- *D'après les atlas communaux des risques naturels de la Martinique, le risque sismique est nul, le niveau d'aléa de mouvement de terrain est nul pour les glissements de terrain, les coulées, les chutes de blocs ou les effondrements.*
- *Il n'existe pas de trace de débordement (récent ou ancien) des ravines et rivières : d'après les Atlas communaux des risques naturels de la Martinique, le risque d'inondation est nul.*
- *Il n'y a pas de source dans le voisinage.*
- *Le bois n'est pas situé dans un territoire réservé de la zone frontrière.*
- *Il n'y a pas de marais à proximité. Il n'y a pas d'effet visible du vent sur la végétation (déformation des arbres, chablis), ni de traces éventuelles de coups de vent sur les maisons voisines.*
- *L'impact du défrichement sera faible du point de vue paysager ou du régime des vents.*
- *Il n'y a pas de ZNIEFF inventoriée ou en projet.*
- *La forêt n'est pas fréquentée par le public.*
- *La protection contre l'incendie des ensembles boisés n'est pas organisée.*
- *Au POS le terrain est en grande partie en zone NAUT....Le terrain ne supporte pas d'EBC.*

2.2 Etat des lieux en 2013 vis à vis du projet envisagé.

2.2.1 Parcelle E 243.

Actuellement il existe sur le 1,03 ha concerné des bungalows désaffectés entourés de jardins d'agrément en friche et un nombre restreint de sujets caractéristiques de la végétation du sud Martinique (quelques flamboyants, cocotiers, yuccas ...) qu'il est prévu de conserver partiellement dans le cadre du projet de « resort » (dans la mesure où ils sont en bonne santé) car l'aménagement prévu est fondé essentiellement sur un concept paysagé de mise en valeur du site. En effet de nouvelles plantations d'arbres d'agrément et d'ombrage seront réalisées dans le cadre de ce « resort » para hôtelier et résidentiel.

En limite de propriété Ouest de E243 un petit trapèze non aedificandi au POS est boisé principalement par des poiriers et c'est ce petit périmètre qui était « non défrichable » dans la demande de 2005 ce qui n'est pas contradictoire avec les aménagements envisagés à CONDITION que soit autorisé un certain débroussaillage et nettoyage du petit sous bois de quelques ares actuellement très sale et même dangereux alors qu'il est le cheminement naturel du public vers la petite plage Baptiste.

2.2.2 Parcelle E 20

Actuellement il existe sur les 4,10 ha concernés l'ancien club house désaffecté du golf, 2 terrains de tennis et 2 bungalows de l'hôtel entourés de jardins d'agrément en friche sur le petit morne qui domine la Plage à l'Est de cette parcelle.

Le terrain est divisé dans une direction NO/SE par un talweg qui s'accroît à au SE à l'approche de la plage Ti Coco et dont le flanc Sud est très pentu au droit des 2 terrains de tennis tandis que le flanc nord présente une pente modérée à faible.

A l'est de la parcelle E20 en extrémité du talweg, aux abords de la plage et le long de la voie privée (propriété de SHD) qui la dessert se trouve un petit morne construit de 2 bungalows. En 2005 cette petite zone avait été « grisée » comme non défrichable sans aucun détail.

Or le projet hôtelier et résidentiel prévoit d'utiliser cette partie du terrain SHD pour 3 objets (voir plans joints):

- Réalisation d'une étroite voie d'accès technique au restaurant à partir de la voie privée limitrophe au nord. Ceci pour détourner les livraisons de la voie d'accès « noble » à l'Hôtel.
- Réalisation d'un « jungle spa » et quelques suites bungalows intégrés dans les arbres sur ce petit morne.
- Rénovation des 2 bungalows et leurs abords.

C'est pourquoi la SHD a fait réaliser une étude de relevé détaillé de la topographie et des arbres significatifs sur cette partie du terrain (voir plan joint.)

On constate sur site que les friches, broussailles et campêches (dont des arbres abattus depuis le cyclone Dean) sont très majoritaires mais qu'il existe quelques beaux sujets de gommiers rouge, Zamanas, Mapous et flamboyants.... C'est justement sur l'intégration à ces arbres que le projet voudrait développer l'idée du « jungle spa » et des « suites bungalows » en les préservant au milieu des constructions légères en bois parfaitement intégrées. De plus la rénovation des 2 bungalows existant depuis 40 ans ne peut se concevoir sans mise en valeur de leurs abords.

Cet aspect de la demande d'autorisation de défrichement est donc essentiel.

A cet effet nous avons joint des plans de principe indiquant clairement l'emprise de la voie de livraison projetée, les arbres existant à conserver, les zones envisagées « au milieu des arbres » pour y réaliser les constructions ainsi que les zones de plantations nouvelles (principalement la plage).

De plus ces plans indiquent le maintien de la végétation sur le flanc sud du talweg, sous les terrains de tennis.

On notera que les eaux de ruissellement collectées dans ce talweg sont principalement canalisées depuis très longtemps en approche de la plage dans un ouvrage béton qui la contourne par le sud pour se déverser dans la baie de la Chery. Il est prévu dans le projet de réhabiliter cet ouvrage béton et de réaliser l'ouvrage hydraulique ad hoc sous le projet de voie de livraison.

La demande concerne donc une autorisation de défrichement pour un terrain l'ayant déjà obtenu à plusieurs reprises, dont la dernière il y a 8 ans, et qui, depuis plus de 30 ans, a été aménagé suivant différentes formes impliquant des défrichements de l'ensemble du site (Golf, club hippique, projets hôteliers, etc...). Aujourd'hui il s'agit de renouer avec un projet ambitieux de développement touristique sur un site destiné à cela dans tous les documents directeurs (SAR, EAT etc...)

2.3 Classement au POS et projet d'ensemble

Les parcelles concernées sont par ailleurs classées NAUT au POS du Diamant et destinées à des groupements d'habitation ou para hôtellerie.

C'est bien le projet de la SHD qui prévoit d'y réaliser une partie des équipements ou hébergements de l'hôtel (Spa, suites-bungalows, suites bungalows) ainsi qu'un resort résidentiel de haut de gamme dont l'aspect paysagé sera « l'image de marque », comme suggéré sur le plan de composition général joint au dossier qui est cohérent avec la définition au SDAT du site en POLE TOURISTIQUE MAJEUR.

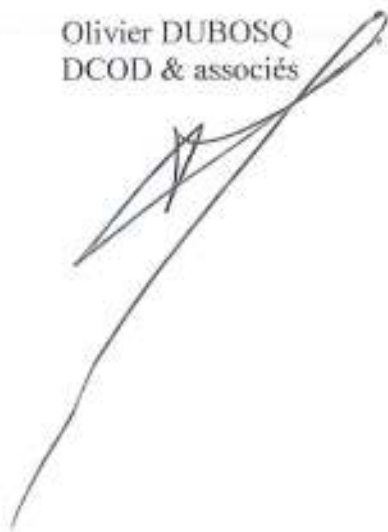
La rénovation complète de l'Hôtel Diamond Rock est d'ailleurs prévue dans le même calendrier 2014/2015.

La SHD souhaite donc que cette demande soit instruite positivement dans les meilleurs délais en tenant compte de l'historique du site et des demandes précédentes.

En effet elle conditionne la réalisation de la rénovation de l'hôtel Diamond Rock et de son extension, projet emblématique soutenu par la Ville du Diamant, la Région et l'Etat pour tenter de relancer une destination touristique en très grande difficulté.

Pour la SHD
Par mandat

Olivier DUBOSQ
DCOD & associés

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Dubosq', written over a horizontal line.





LEGENDE

- Arbres à préserver.
- Zones boisées à nettoyer en conservant les principaux arbres.
- Projet de nouvelles plantations.
- Pelouse
- Plage

Marigot du DIAMANT
Boulevard de la Chère



Hotel Diamond Rock
La Chère au Diamant - Martinique

Maître d'Ouvrage:
S.H.D. - Société Hôtelière du Diamant
114 Boulevard HAUSSMANN
75008 PARIS

Architecte:
Olivier DUBOSQ - Architecte DPLG
Village Creole - 97229 TROIS ILETS
Tel: 0596 88 10 75 Fax: 0596 66 06 37
Mail: olivier.dubosq-erik@wanadoo.fr

**Services Généraux
et Aménagement Extérieurs**
ABORDS de la PLAGE

Schéma d'organisation pour :
- L'accès au Restaurant
- Le SPA
- Les Bungalows

Date : 28.11.2013
Echelle : 1.750ème
D.A.D. N° 04b

LEGENDE

-  Arbres à préserver.
-  Zones boisées à nettoyer en conservant les principaux arbres.
-  Projet de nouvelles plantations.
-  Pelouse
-  Plage



Hotel Diamond Rock
La Chéry au Diamant - Martinique

Maître d'Ouvrage:
S.H.D. - Société Hôtelière du Diamant
114 Boulevard HAUSSMANN
75008 PARIS

Architecte:
Olivier DUBOIS - Architecte DPLG
Village Créole - 97229 TROIS ILETS
Tel: 0596 66 10 75 - Fax: 0596 66 00 37
Mail: olivier.dubois-arch@wanadoo.fr

**Services Généraux
et Aménagement Extérieurs**
ABORDS de la PLAGE

Schéma d'organisation pour :
- L'accès au Restaurant
- Le SPA
- Les Bungalows

Date : 28.11.2013
Echelle : 1.500ème
D.A.D. N° 04b

LEGENDE

- Périmètre de principe pour l'implantation des constructions : SPA et Bungalows.
- Arbres à préserver.
- Zones boisées à nettoyer en conservant les principaux arbres.
- Projet de nouvelles plantations.
- Pelouse
- Plage



Hotel Diamond Rock
La Chéry au Diamant - Martinique

Maître d'Ouvrage:
S.H.D. - Société Hôtelière du Diamant
114 Boulevard HAUSSMANN
75006 PARIS

Architecte:
Olivier DUBOSQ - Architecte DPLG
Village Créole - 97229 TROIS ILETS
Tel: 0596 66 10 75 Fax: 0596 66 08 37
Mail: olivier.dubosq-arch@wanadoo.fr

**Services Généraux
et Aménagement Extérieurs**
ABORDS de la PLAGE

Schéma d'organisation pour :
- Aménagement de principe du SPA
- Aménagement de principe des Bungalows

Date : 28.11.2013
Echelle : 1.750ème
D.A.D. N° 04c

LEGENDE

-  Périimètre de principe pour l'implantation des constructions : SPA et Bungalows.
-  Arbres à préserver.
-  Zones boisées à nettoyer en conservant les principaux arbres.
-  Projet de nouvelles plantations.
-  Pelouse
-  Plage



Hotel Diamond Rock
La Chéry au Diamant - Martinique

Maître d'Ouvrage:
S.H.D. - Société Hôtelière du Diamant
114 Boulevard HAUSSMANN
75008 PARIS

Architecte:
Olivier DUBOIS - Architecte DPLG
Village Créole - 97229 TROIS ILETS
Tel: 0595 85 10 75 Fax: 0595 85 06 37
Mail: olivier.dubois-atp@wanadoo.fr

**Services Généraux
et Aménagement Extérieurs**
ABORDS de la PLAGE

Schéma d'organisation pour :
- Aménagement de principe du SPA
- Aménagement de principe des Bungalows

Date : 28.11.2013
Echelle : 1.500ème
D.A.D. N° 04c



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE



Direction de l'agriculture et
de la forêt de la Martinique
Service eau et environnement

Jardin Desclaux

B.P. 642

97262 FORT-DE-FRANCE

Tél : 05 96 7120 56

Fax : 05 96 7120 39

ARRETE N° 053 289

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de La Légion d'Honneur

VU le code forestier, notamment ses articles L 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants, relatifs aux défrichements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2627/SPISC, en date du 26 Août 2005, donnant délégation de signature au Directeur de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU la demande de la Société Hôtelière du Diamant représentée par Monsieur VALIDE Henri, tendant à obtenir l'autorisation de défricher la propriété sise au quartier « La Cherry » commune du Diamant ;

VU le procès-verbal de reconnaissance du bois à défricher, établi le 18 août 2005 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts ;

VU la lettre du 18 octobre 2005, à la Société Hôtelière du Diamant représentée par Monsieur VALIDE Henri, limitant sa demande à la stricte superficie pouvant être défrichée, du dit terrain ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Affaires Régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1: La Société Hôtelière du Diamant représentée par Monsieur VALIDE Henri, est autorisée à défricher une superficie de 07ha 55a 56ca au Lieu dit « La Cherry » commune du Diamant, des parcelles cadastrées section E n°123 et E n°20 partie (hachurées en vert sur le plan) conformément au plan joint au présent arrêté .

ARTICLE 2 : Le droit de défricher ne pourra être exercé que pendant une période de cinq ans à compter de la date de la notification de la présente autorisation.

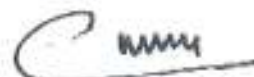
ARTICLE 3 : Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par la Société Hôtelière du Diamant représentée par Monsieur VALIDE Henri, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et durant tout le temps des travaux. Il sera affiché à la porte de la mairie du Diamant. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général des Affaires Régionales, le Sous Préfet du Marin, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire du Diamant, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

FORT-DE-FRANCE, le 21 OCT. 2005

Le Préfet de la Martinique,
Par délégation le Directeur
de l'Agriculture et de la forêt



Gilbert FOURNIER

DEPARTEMENT
MARTINIQUE

COMMUNE
DIAMANT

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

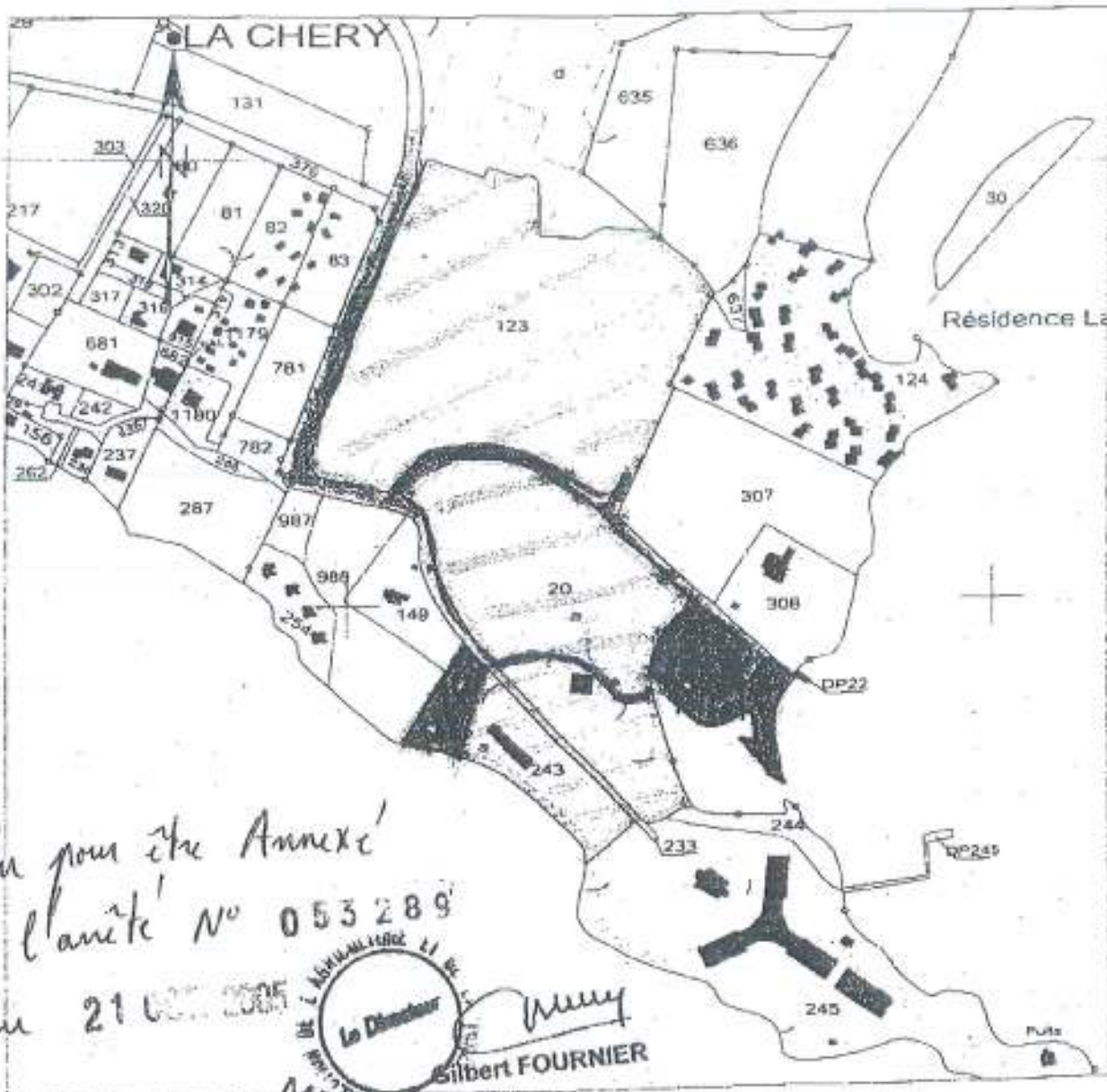
SERVICE DU CADASTRE

5815 T

Section: E4

Echelle: 1/5000

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Vu pour être Annexe
à l'acte N° 053289
du 21/07/05



Gilbert FOURNIER

No d'ordre au registre de
comptation des droits:
377
Prix du présent extrait:
3 EUROS

CDIF FORT DE FRANCE
Bâtiment des Finances
Route de Cluny-Schoelcher
BP 605

97361 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél. 0596 59 33 76 - 0596 59 33 89
Recep. du lundi au vendredi 7h - 12h30

Avis Favorable au défrichement

Dispense d'autorisation de
défricher

Interdiction de défricher

Extrait certifié conforme
au plan cadastral
à la date ci-dessous

A FORT DE FRANCE
le 21/07/05
Pour le responsable de Car

BOULARD Daniel
A.A.P.